



## PROCES VERBAL

# Séance du Conseil municipal du 31 janvier 2019

---

23 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Laurent Desbrini - Christian Duc - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Camille Dutilly (arrivé à 19h20) - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima (présente jusqu'à 21 h) - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Damien Meignan - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Lionel Pellicier - Laetitia Rigonnet - Guy Romanet - Lucien Spigarelli - Pascal Valentin.

7 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Daisy Brun (pouvoir à Damien Meignan) - Anthony Destaing (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Dominique Petrau (pouvoir à Victor Bonnevie) - Audrey Romao-Jacquier (pouvoir à Pascal Valentin) - Solène Terrillon (pouvoir à Isabelle Gostoli De Lima) - Claudine Traissard (pouvoir à Laurent Hureau) - Xavier Urbain (pouvoir à Michel Genettaz).

2 conseillers étaient excusés :

Nicolas Cougoule - Sylviane Duchosal.

8 conseillers étaient absents :

Evelyne Arnaud - Injoud Aÿeche - Véronique Barco - Jean-Claude Doche - Aurély Maillet - Céline Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Sylvie Villars.

\* \* \* \* \*

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Laetitia Rigonnet est élue.

En préambule, les représentants de la carrière CMCA de Villette exposent leur projet d'exploitation de l'éperon rocheux.

Corine Maironi-Gonthier présente M. Dominique Schmitt, directeur adjoint Colas Rhône Alpes Auvergne, et M. Guillaume Domenget, responsable du site de la carrière de Villette.

M. Schmitt rappelle le projet porté par CMCA pour retrouver du gisement exploitable, car en 2015, sont apparues les premières difficultés avec un filon de calcaire noir, non valorisable, qui est estimé à 325 000 m<sup>3</sup>, soit 5 ans de pertes d'exploitation, alors que les extractions étaient prévues jusqu'en 2025. L'horizon d'exploitation en l'état de la carrière est donc ramené à 2020.

Il indique qu'il n'existe pas d'autres carrières sur le secteur de la Tarentaise, et que les autres possibilités d'approvisionnement sont le site de Gilly/Isère (qui fermera en 2021), les sites du secteur de Chambéry et de l'Isère. Cela pose le problème de l'approvisionnement en granulats dans notre vallée de Tarentaise, zone économique de premier ordre et forte consommatrice de matériaux de construction... Il rappelle ensuite que le projet d'extension nord (côté village de Villette) a été abandonné suite à une décision du Conseil municipal en date du 28 juin 2018. C'est pourquoi les exploitants de la carrière CMCA se sont orientés sur le projet d'exploitation de l'éperon rocheux au dessus de la RN 90, l'éperon étant situé dans le bail de location de 1990.

M. Schmitt précise que ce projet fait l'objet d'une étude d'un comité technique composé de la DREAL, de la DIR, du CEREMA, d'ARIAS montagne et de CMCA, sous la coordination de la sous-préfecture d'Albertville. Il ajoute que ce projet est techniquement réalisable, avec des étapes de mise en sécurité de la RN 90, qui passe en aval. Les grandes étapes d'exploitations proposées sont :

- étape 1 : construction d'un dispositif de sécurité
- étape 2 : dégagement d'une plateforme,
- étape 3 : démantèlement de l'éperon avec un système anti-projection
- étape 4 : terrassement de l'éperon
- étape 5 : terrassement de dent creuse
- étape 6 : exploitation de l'éperon

Ces 6 phases sont planifiées pour une exploitation de la carrière estimée à 30 ans.

M. Schmitt souligne que l'exploitation de la carrière doit se faire dans des conditions optimales pour les riverains, c'est à dire en prenant toutes les précautions afin de préserver la qualité de vie de ces derniers, notamment en ce qui concerne les vibrations, les poussières et enfin le bruit. Il souligne que les mesures de ces nuisances sont en dessous des seuils prévus dans l'arrêté d'exploitation.

Concernant la question de la faisabilité technique, M. Schmitt explique que le projet d'exploitation de l'éperon est bien évidemment dimensionné pour que la gestion du trafic routier soit la moins impactée possible, soit :

- fermeture de la route de courte durée lors des tirs de mines. Les tirs de mines et l'extraction seront toujours effectués en dehors de la période des vacances de Noël à la mi-avril. Les tirs de mines auront lieu en matinée en dehors du trafic le plus dense, sur une durée comprise entre 10 et 20 minutes. Comme pour les travaux du tunnel du Siaix, une information préalable pourra être obtenue par SMS.

Les nuisances liées aux tirs de mines sont soumises à des normes strictes à respecter et chaque tir est contrôlé. Plusieurs appareils de mesures sont disposés en différents lieux stratégiques de la commune, ce qui permet un suivi journalier lors des tirs et un contrôle par un organisme indépendant.

- en cas de chute de blocs sur la RN 90, déblocage rapide de la chaussée grâce aux engins de chantiers positionnés dans la carrière. Des cordistes pourront également être

rapidement présents sur les lieux pour une éventuelle sécurisation. Un itinéraire de secours est également prévu.

S'agissant de l'impact paysager, il est prévu des mesures de travail des fronts les plus visibles, par l'adoucissement des pentes, la société CMCA s'engageant à rétablir une continuité topographique avec le versant Ouest. Des plantations sont bien évidemment prévues pour redonner un aspect végétalisé aux lieux, à l'échéance des 25 ou 30 ans d'exploitation.

M. Schmitt tient à souligner que l'investissement de la société CMCA sera de 4 à 4,5 millions d'euros pour ce projet d'exploitation de l'éperon rocheux. Pour la commune d'Aime-la-Plagne, il demande à ce que la redevance, précédemment portée à 230 000 tonnes de matériaux extraits/an, soit ramenée à 170 000 tonnes. Il ajoute qu'une procédure d'enquête publique, préalable à toute exploitation, doit être menée en 2019.

Corine Maironi-Gonthier propose d'ouvrir le débat aux élus souhaitant s'exprimer sur le sujet.

Pascal Valentin revient sur la question des coupures de routes, en indiquant que pour lui c'est quelque chose de difficilement « entendable »... Il ajoute que le merlon cache l'éperon et cela lui semble une bonne chose.

Laurent Desbrini est étonné des relevés des mesures de poussières et de bruit, tout est en règle, alors que les habitants de Villette se plaignent. M. Schmitt rappelle que c'est toujours le même problème de la perception par rapport aux normes, il explique qu'il y a un écart entre ce qui est perçu et ce qui est mesuré. La carrière génère des poussières à grosses particules ; or, celles qui sont gênantes sont celles appelées alvéolaires, très fines, et inhalables. Il ajoute que la carrière CMCA va poursuivre les installations d'enrobés, assurer un balayage plus fréquent du secteur impacté et poursuivre les campagnes d'arrosage.

Corine Maironi-Gonthier demande si les mesures applicables à la carrière ne pourraient pas être largement inférieures aux mesures réglementaires. M. Schmitt répond que cela est possible.

Laetitia Rigonnet demande si, avec l'ouverture de l'éperon, le bruit et les poussières vont se disperser de manière plus conséquente. M. Schmitt indique que des différences de perception du son et des poussières seront constatées, du fait de la suppression de l'éperon. Concernant la propagation du son, il explique que des modélisations du site permettent de savoir où le son va se propager : il indique également que ces études seront jointes à l'étude d'impact (mesure du bruit de fond et mesure du bruit résiduel), mais il assure que le seuil maximum sera inférieur à 5 décibels en matière d'émergence.

Anne Le Mouëllic note que le principal argument pour poursuivre l'exploitation est que les besoins de matériaux de construction seront difficilement couverts. Elle souhaite donc savoir comment cela va se passer pendant la période de transition, et quels seront les manques. M. Schmitt explique qu'il manquera environ 100 000 tonnes de matériaux par an, pendant 3 ans. Le problème est de savoir comment compenser cette baisse, « *il est certain, dit-il, que cela va créer des tensions importantes en approvisionnement de matériaux, sur l'ensemble de la Savoie* ». Anne Le Mouëllic remarque qu'il faudra donc importer des matériaux, soit pendant 3 ans, soit de manière définitive. M. Schmitt répond par l'affirmative, si la conjoncture économique locale se maintient à ce niveau.

Lionel Pellicier pose la question du recyclage des matériaux de construction par la société Colas. M. Schmitt explique que l'entreprise est précurseur en matière de recyclage, mais cela se pratique plus facilement dans les zones urbanisées, là où les démolitions de bâtiments sont plus importantes. A Villette, il y a la possibilité d'accueillir des matériaux de remblais, et si une partie est valorisable, elle le sera sous forme de granulats.

Pascal Valentin est sensible à cet argument du manque de matériaux pour l'avenir ; à ce titre, il demande quel en serait le surcoût, pour une entreprise. M. Schmitt indique que les matériaux issus de la carrière de Villette restent dans la vallée de la Tarentaise. Le 1er client de la carrière est la centrale à béton qui est basée sur le site, le 2ème client est

l'ensemble des centrales béton pour tous les chantiers d'altitude. Il note que 100 % de la roche est valorisée, il n'y a pas de matériaux « stériles ou de découvertes », ni de déchets de production.

Pascal Valentin demande si une estimation existe sur le coût de l'extinction de la carrière. M. Schmitt explique que si la carrière de Villette ferme, il faudra trouver 230 000 tonnes de matériaux par an, soit 230 000 tonnes à faire transporter sur les routes par camions, en provenance de distances lointaines... Il rappelle aussi que la part des matériaux, dans une construction, est estimée entre 3 et 5 % du coût total. En station, ce coût représente 1/3 du coût de la construction... Et le coût des granulats double tous les 20/30 kms, passant de 16 € la tonne à 32 €.

Lucien Spigarelli note que l'atout économique de la carrière ne peut en effet être nié, mais il se déclare inquiet quant aux garanties environnementales, ainsi qu'à toutes les nuisances liées à l'exploitation de la carrière. Il rappelle, il y a quelques mois, que des citoyens de la commune ont manifesté leur mécontentement, leurs inquiétudes... M. Schmitt rappelle les engagements environnementaux de la carrière CMCA, contractualisés dans l'étude d'impact. Ces engagements sont d'ailleurs repris dans un arrêté préfectoral. En ce qui concerne les bruits, les poussières, les vibrations, il existe un plan de surveillance périodique. Une étude particulière peut être envisagée pour un riverain, sur son terrain. La police de l'environnement, représentée par la DREAL, est la police des mines et des carrières : c'est le garant du fonctionnement et des prescriptions de l'arrêté préfectoral. La remise en état du site, au terme de l'exploitation, nécessite un cautionnement bancaire, qui est soumis au contrôle du préfet. Il existe enfin une commission d'information locale et de suivi, où chaque année, la carrière CMCA donne rendez-vous aux habitants de Villette.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que CMCA a reconnu sa défaillance sur les problématiques d'arrosage et de poussières, ces dernières années.

Christian Milleret demande à ce que soit installé un système d'arrosage en sortie de carrière, sur les camions ; il faut que les émanations de poussières soient contenues, dans le respect des populations avoisinantes. Egalement, Christian Milleret demande ce qui va se passer si un bloc de pierres tombe sur la route. Tout d'abord, M. Schmitt explique qu'une rampe d'arrosage sera mise bien en place, pour limiter au maximum la propagation des poussières. Au sujet des incidences sur le trafic routier en cas de chutes de blocs, M. Schmitt souligne que le projet lié à l'éperon est dimensionné pour qu'aucun bloc ne tombe sur la route. Néanmoins, si un bloc tombe, CMCA a pris des mesures et des engagements spécifiques pour dégager la route au plus vite, en accord avec les autorités préfectorales, la DIR, le SDIS, la gendarmerie.

Laurent Desbrini revient sur le problème des entrepreneurs qui s'inquiètent du coût des matériaux si la carrière ferme, notamment par rapport aux nombreux projets qui vont voir le jour dans les années à venir sur notre territoire. Il se dit également très inquiet des coupures de routes qui interviendront.

Corine Maironi-Gonthier demande à CMCA des éléments factuels sur ces fermetures de routes. M. Schmitt explique que des moyens seront bien sûr mis en oeuvre pour limiter l'incidence sur le trafic et intervenir rapidement en cas de surveillance d'un aléa :

- tirs de mines et extraction effectués en dehors de la période des vacances de Noël à la mi-avril ;
- coupures temporaires lors des tirs de mines : en matinée en dehors du trafic pendulaire, sur de courtes durées (10 à 20 minutes), avec une information préalable (abonnement SMS, information diffusée sur des panneaux à message variable), et selon une fréquence variable selon le déroulement des travaux ;
- en cas d'aléas, utilisation des moyens de la carrière : engins, géologue, contrat d'astreinte avec cordistes, stockage d'éléments de remplacement des dispositifs de protection.

Il ajoute qu'un merlon sera construit le long de la RN 90, un autre dans la carrière, des écrans par-blocs seront mis en place pour renforcer le dispositif de la DIR existant.

Damien Meignan note qu'il faut être réaliste, et savoir que la mise en place de par-blocs va forcément nécessiter des fermetures de routes. Au sujet des blocs de pierres qui pourraient tomber sur la RN90, il note qu'en effet les engins de chantiers à disposition peuvent les enlever... Mais qu'en est-il en ce qui concerne la réparation même de l'enrobé de la RN, sachant ce ne sont pas des réparations qui se réalisent rapidement... est-ce que cela a été pris en compte dans les études ? M. Schmitt répond que lorsqu'il parle de faibles probabilités de coupures de route, il précise que ces questions ont été validées par des bureaux d'études, mais également par les ingénieurs de la DIR qui suivent cette portion de la RN 90. La carrière possède certes des moyens lourds de déblaiement, mais possède également des moyens de palier à la réparation de route... Le risque « zéro » n'existe pas, des parades sont prévues si quelque chose d'exceptionnel devait arriver.

Pascal Valentin demande quel est, actuellement, le degré de dangerosité de l'éperon. M. Domenget parle d'un risque de faible à moyen, classé comme tel par la DIR ; cela signifie qu'il faudra intervenir sur cet éperon dans une échelle de 15 à 20 ans.

Anne Le Mouëllic souhaiterait connaître le scénario d'arrêt complet de la carrière. M. Schmitt explique que la 1ère conséquence est le licenciement de 7 salariées et 3 intérimaires, et l'arrêt du recours aux entreprises locales pour divers emplois (fournitures de gasoil, électricien....) ; la seconde conséquence implique 230 000 tonnes de matériaux manquants, à faire venir sur les routes, par an. Anne Le Mouëllic demande des compléments sur la restitution du site. M. Schmitt indique que la carrière sera remise en état, avec démontage de tout le site (bâtiments + engins) et végétalisation.

Pascal Valentin demande qui garantit les travaux pour re-végétaliser la carrière. M. Schmitt réaffirme que ces travaux feront l'objet d'une garantie financière par la préfecture, les engagements pris seront obligatoirement tenus. Pascal Valentin se dit intéressé pour visiter des sites déjà réaménagés. M. Schmitt propose plusieurs lieux, à convenance des élus.

Corine Maironi-Gonthier remercie Messieurs Schmitt et Domenget pour leur intervention.

Puis elle rappelle que les travaux de l'éperon impacteront l'économie locale, mais également l'environnement, et, quoi qu'il en soit, transformeront le paysage. Il faudra surtout bien appréhender les problèmes liés à la poussière et au bruit, ainsi que les coupures de routes. Une enquête publique sera réalisée, et c'est à ce moment là que la commune donnera son avis. Ce dossier sera donc à nouveau évoqué en Conseil municipal, il s'agissait dans un premier temps de donner aux conseillers municipaux une information la plus complète possible sur le projet.

## Vote du point 8

### 8 – Carrière CMCA de Villette : avenant n°4 au bail de la carrière du 21 décembre 1990

VERSION 2 selon les termes repris dans la délibération : Madame le Maire rappelle que la commune a donné à bail en décembre 1990 la carrière de Villette à la société SOCAVI devenue CMCA. Elle indique que des modifications doivent intervenir concernant principalement :

- la surface complémentaire mise à disposition par le Bailleur au Preneur (parcelle ZO n° 103),
- les modalités de remblayage partiel de la carrière avec des matériaux inertes extérieurs au site dans le cadre de sa remise en état,
- l'accord de la commune au Preneur pour l'autoriser à se substituer au Bailleur en vue de solliciter les autorisations administratives relatives aux opérations de défrichement de ladite parcelle.

Elle tient également à préciser que le bureau municipal propose de refuser la diminution de loyer demandée par CMCA du fait de la baisse du volume d'extraction liée à la découverte d'un filon de matériaux non-exploitable.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les termes de l'avenant n°4 au bail de la carrière du 21/12/1990, à l'exception de l'article concernant la baisse de la redevance minimale annuelle.

Camille Dutilly demande ce qui est va se passer si le tonnage d'extraction n'est pas atteint. Corine Maironi-Gonthier explique que quand CMCA extraie moins de 230 000 tonnes de matériaux, ils paient la redevance au montant fixé, qui est forfaitaire.

Laurent Hureau souligne que cette carrière est rentable avec un seuil situé en dessous de 230 000 tonnes. La position financière adoptée par le Conseil municipal est aussi une manière de compenser le fait que Aime sera une des dernières communes à héberger une carrière à ciel ouvert en Savoie.

Laurence Dupuy-Verbinnen souhaite savoir jusqu'à quand cette carrière pourra être exploitée. Corine Maironi-Gonthier indique qu'après 3 années de travaux pour l'éperon, cette carrière pourrait être exploitée pendant 25 à 30 ans, la durée est à affiner.

Pascal Valentin demande comment est comptabilisé le tonnage. Corine Maironi-Gonthier indique qu'il est déclaratif.

## **I - Administration générale, finances et ressources humaines :**

---

### **Administration générale**

#### **1 – Avenant au bail de location conclu avec M. Henry, bâtiment communal de Montgirod**

Laurent Hureau rappelle au conseil municipal que la commune loue un appartement de type 3 situé dans le bâtiment 2 à Montgirod à Monsieur Yannick HENRY. Il précise qu'à compter du 1er février 2019 le montant du loyer sera porté à 300 €, compte-tenu des travaux d'amélioration apportés audit logement par la Commune.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de location d'un appartement communal situé à Montgirod avec M. Yannick Henry.

#### **2 – Acceptation par M. le Préfet de la démission de la 5ème adjointe**

Mme le Maire rappelle la demande de démission de Mme Solène Terrillon, 5ème adjointe, déléguée au développement économique, de son poste d'adjointe, démission présentée pour acceptation à Monsieur le Préfet comme le prévoit l'article L.2122-15 du CGCT. Par courrier daté du 18 décembre 2018, M. le Préfet a accepté cette démission.

Mme le Maire propose que, compte tenu de la date des prochaines élections municipales, dans un peu plus d'un an, de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant et de continuer à assurer cette fonction en directe.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant.

## Finances

### 3 – Subvention au Syndicat d'Initiative de Granier pour le reversement de la taxe de séjour 2018

Christian Duc rappelle que les communes qui lèvent la taxe de séjour sur leur territoire, ont l'obligation d'affecter le produit de celle-ci à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

Pour cette raison, il propose de reverser l'intégralité du produit annuel 2018 de la taxe de séjour levée sur le territoire de la commune déléguée de Granier (hors part département), au Syndicat d'Initiative de Granier sous la forme d'une subvention. Il précise que le produit total Hiver 2017-2018 et Été 2018 à reverser s'élève à 3 742,90 €.

**..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention de 3 742,90 € au Syndicat d'Initiative de Granier, au titre du reversement de la taxe de séjour 2018.**

### 4 – Subvention compétence tourisme 2019 et présentation des dernières réalisations de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne

Laurent Desbrini rappelle au conseil municipal la délibération du 29 septembre 2016 décidant le maintien de la compétence tourisme au SIGP ainsi que le maintien d'un Office de Tourisme Intercommunal dénommé OTGP (Office de Tourisme de la Grande Plagne) sur le périmètre du SIGP, territoire des communes d'Aime-la-Plagne, de Plagne Tarentaise et de Champagny en Vanoise.

Il rappelle également les modalités de financement de la compétence déléguée au Syndicat et prévues par l'article L. 5212-16 du C.G.C.T, « *chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale* ». A ce titre, la participation de la commune d'Aime-la-Plagne, appelée pour financer la compétence tourisme en 2019, s'élève à titre provisionnel à 903 400 €. Il expose que l'OTGP sollicite une augmentation de 2 % de cette participation, soit + 18 068 € pour la commune.

Laurent Desbrini propose une présentation des grands projets de l'OTGP, ainsi qu'un visionnage des différents spots web promotionnels de La Plagne. Cette présentation permet aux élus de découvrir les grands projets portés par l'OTGP : l'unité de commercialisation, le site internet... L'unité de commercialisation a été créée en partenariat (50/50) avec la Société d'Aménagement de La Plagne, afin de répondre aux besoins précis des clients, mais en proposant des offres « all inclusives » (logement, forfait, cours de ski, location de matériels, activités de neige, transport : train, avion...) que ne proposent pas des loueurs type Airbnb ou Abritel. Il s'agit vraiment de se démarquer de la concurrence avec un outil performant et réactif. A ce projet est lié celui du site internet, qui est en cours de refonte, et qui sera une liaison entre l'unité de commercialisation et les vacanciers découvrant La Plagne au travers du site internet.

Concernant la demande d'augmentation de 2 %, Laurent Desbrini explique également que l'OTGP doit faire face à des pertes de revenus, comme par des allègements de charges sur les salaires à hauteur de 70 000 €, jusqu'ici perçu, ne seront plus versés. Des partenariats importants pour la station n'ont pas été renouvelés : Playstation pour 42 000 €, Brooks (pour la 6000D)... Par ailleurs, la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) va également impacter le budget de l'office de tourisme. Il ajoute que l'office du tourisme, ce n'est pas que de l'animation et l'évènementiel, mais également des hôtes et hôtesse d'accueil qui guident et renseignent les vacanciers, sur des points d'accueil multiples sur les 10 stations de La Plagne.

Corine Maironi-Gonthier ajoute que La Plagne Tarentaise et Champagny-en-Vanoise ont voté favorablement à la demande d'augmentation annuelle de 2 %.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'augmentation de 2 % de la participation de la commune au titre de la compétence tourisme, sollicitée par l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, soit 18 068 €.

## 5 – Budget 2019 : ouverture de crédits d'investissement par anticipation

Christian Duc rappelle l'article L1612-1 du CGCT, qui prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il explique qu'en dehors des « restes à réaliser » constatés en fin d'exercice 2018, aucun autre crédit d'investissement n'est ouvert pour faire face à d'éventuels imprévus avant le vote du budget primitif 2019.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la proposition d'ouverture des crédits d'investissement 2019 par anticipation, et de procéder à l'ouverture des crédits selon l'affectation par chapitre ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	PREVISIONS 2018	PROPOSITION OUVERTURE DE CREDITS 2019
<b>CHAPITRE 21</b>		<b>1 216 224</b>	<b>75 000</b>
21	Aménagement des constructions	677 642	30 000
21	Installations de voirie	409 327	5 000
21	Matériel de bureau et matériel informatique	39 384	15 000
21	Autres immobilisations corporelles	89 871	25 000

## 6 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public, au titre de l'année 2018

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une indemnité versée chaque année à Mme le Receveur. Elle précise également que Mme le Receveur répartit le montant de cette indemnité avec ses collaborateurs.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, et décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Madame Rachel Durand.

Il dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et précise qu'au titre de l'année 2018, il sera versé à Mme Rachel Durand, receveur municipal, la somme de 1 617,13 € brut au titre de l'indemnité de conseil.

## Ressources Humaines

### 7 – Approbation du plan de formation 2019

Lucien Spigarelli rappelle l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation concernant les actions de formation suivantes :

- Formation obligatoire : formation d'intégration, formation de professionnalisation,



- Formation professionnelle tout au long de la vie, formation de perfectionnement, formation de préparation aux concours et examens professionnels, formation personnelle.

Il présente le plan de formation 2019 du personnel communal.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le plan annuel de formation des agents de la commune pour l'année 2019.

## **II – Travaux, affaires forestières :**

---

### 8 – Carrière CMCA de Villette : avenant n°4 au bail de la carrière du 21 décembre 1990

*Nb : Point voté en début de séance, à la suite des débats sur le projet d'exploitation de l'éperon rocheux de la carrière CMCA.*

### 9 – Rénovation d'un bâtiment d'habitation à Longefoy par MM. Pawel et Piotr Ginter : autorisation de survol du domaine public

Michel Genettaz informe le Conseil municipal que MM. Pawel et Piotr Ginter ont déposé un permis de construire pour la rénovation complète d'un bâtiment à Longefoy avec notamment la construction d'un balcon en façade ouest surplombant la rue de l'église et la surélévation et extension de la toiture.

Il indique que la réalisation du balcon en façade ouest impliquera le survol du domaine public, situé au droit du bâtiment cadastré section YN n° 275 et 940 et que la toiture survolera le domaine public en façades ouest et sud.

Corine Maironi-Gonthier tient à ajouter que, dès que la commune peut aider à la rénovation d'un bâtiment, elle le fait pour accompagner les citoyens qui se lancent dans de tels projets.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la convention à intervenir avec MM. Pawel et Piotr Ginter, et d'autoriser le survol du domaine public, en façade ouest et sud du bâtiment cadastré section YN n° 275 et 940.

### 10 – Rénovation d'une grange à Longefoy par M. Aurélien Loyet : autorisation de survol du domaine public

Michel Genettaz informe le Conseil municipal que M. LOYET Aurélien a déposé un permis de construire pour la réhabilitation d'une grange en habitation à Longefoy avec notamment la construction de balcons en façade nord et la réalisation d'une isolation extérieure.

Il indique que la réalisation de l'isolation extérieure et des deux balcons impliquera le survol d'une partie du domaine public, situé au droit du bâtiment cadastré section YN n° 501, 544, 545, le long du chemin de l'Adray.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la convention à intervenir avec M. Aurélien Loyet et d'autoriser le survol du domaine public, en façade nord du bâtiment cadastré section YN n° 501, 544, 545.

### 11 – Baux avec M. Cédric Chenu et M. Pierre Edouard Chenu

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal le bail conclu entre la Commune et M. Pierre Edouard CHENU en 2006 pour la mise à disposition de parcelles communales aux lieudits

Le Replat, Les Raiches, Pré Villiot, Grands Champs. Il indique que M. Jean-Pierre BERARD a acquis les parcelles cadastrées section D n° 411, 291, 288, 287, H 21, 111, 30, G 192 qui doivent donc être retirées du bail.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le bail modifié à intervenir avec M. Cédric Chenu, suite à l'acquisition de parcelles communales par une tierce personne, et devant ainsi être retirées du bail.

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal le bail conclu entre la Commune et M. Pierre Edouard CHENU en mars 2007 pour la mise à disposition de parcelles communales aux lieudits Champ Bozon, Aux Dernières, La Siaz, La Tour, Côte Bathieu. Il indique que M. Jean-Pierre Bérard a acquis la parcelle cadastrée section P n° 674 qui doit donc être retirée du bail.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le bail modifié à intervenir avec M. Pierre Edouard Chenu, suite à l'acquisition d'une parcelle communale par une tierce personne, et devant ainsi être retirée du bail.

### **III – Informations au Conseil municipal :**

---

#### 12 – Compte-rendu des décisions et contrats pris par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

##### Pour des fournitures

*Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT*

- . Fabrication et pose d'un gabarit en hauteur à Plagne Aime 2000 – Sas Marcel Ferraris, 73210 – 2 537,00 €
- . Panneaux et mâts pour l'avenue de Tarentaise – Signaux Girod, 69153 – 8 357,51 €

*Marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 5 225 000,00 € HT*

- . Fournitures de pièces détachées pour la régie de l'eau, lot n°2 compteurs – Heinrich Canalisation Sas, 67120
- . Fournitures de pièces détachées pour la régie de l'eau, lot n°1 pièces détachées – Christaud Voglans, 73420 et Heinrich Canalisation Sas, 67120

##### Pour des services

*Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT*

- . Intervention sur les ouvrages d'eau potable – Albertazzi, 38200 – 13 945,00 €
- . Contrat de service Mensura 2019 – Géomensura Sas, 44702 – 510,00 €
- . Prestations de déneigement sur Aime – René Destaing Sarl, 73210 – 10 290,00 €

*Marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT*

- . Mise à disposition d'une chargeuse pour le déneigement de Granier – Boch & Frères, 73210 – 24 500,00 €

..Liste des décisions pour l'année 2018 :

Décisions du Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Objet	Attributaire Adresse	Montant
Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale B 267 au profit de Adrien Brunello et Blandine Robet pour une année à compter du 01/03/18	AIME	20 €/an
Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale B 267 au profit de Nathalie Cuiset à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2018	AIME	20 €/an
Convention d'occupation précaire de l'appartement situé dans la maison forestière d'Aime au profit de M. Hervé Bacher, agent ONF, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018	AIME	350 €/mois
Convention d'occupation de la Grange aux Fées montagne de Granier au profit de M. André Viallet pour la saison estivale 2018	TESSENS	1929,84 €/an
Convention d'occupation d'un local communal ex PM à Plagne Montalbert au profit de TERRESENS société IMMOE pour 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	LYON	7000 €/an
Convention d'occupation à titre précaire du local ancienne poste au profit de Antenne Handicap pour une année à compter du 01/12/18	AIME	23,49 €/an
Convention d'occupation à titre précaire de la réserve n° 1 à Aime la Plagne au profit de Antenne Handicap pour une année à compter du 01/12/18	AIME	23,49 €/an
Convention d'occupation à titre précaire de la salle Mont Saint Sauveur au profit de l'ESF Aime 2000 saison hiver 2018/2019	PLAGNE AIME 2000	1121,61 €/an
Convention d'occupation à titre précaire du chalet halte-garderie à Aime la Plagne au profit de l'association les Lutins saison hiver 2018/2019	PLAGNE AIME 2000	23,49 €/an
Convention d'occupation à titre précaire du studio C 14 à Aime 2000 au profit de GSI Immobilier saison hiver 2018/2019	MOUTIERS	423,22 €/mois
Convention d'occupation à titre précaire de la garderie à Montalbert au profit de l'association les Bambins saison hiver 2018/2019	PLAGNE MONTALBERT	23,49 €/an
Convention d'occupation des réserves situées sous le chalet de la garderie les Lutins à PLAGNE AIME 2000 au profit du syndicat local de l'Ecole de Ski Français – saison 2018/2019	PLAGNE AIME 2000	98,83 €/an
Convention d'occupation à titre précaire de la cave à fromage de Tessens au profit de M. André Vialet du 01/12/18 au 30/11/19	TESSENS	22,33 €/mois

### 13 – Informations diverses concernant les Versants d’Aime, le SIGP, la Plagne Tourisme...

. Lucien Spigarelli informe l’assemblée de la tenue de 2 réunions publiques proposées par la communauté de communes Les Versants d’Aime, dans le cadre du Grand débat national, à Aime-la-Plagne et à Landry.

Il ajoute que les citoyens peuvent également laisser des remarques et commentaires dans le formulaire qui vous est proposé sur le site internet des Versants d’Aime. Les commentaires laissés permettront d’alimenter la discussion lors de ces deux réunions publiques.

Des cahiers de doléances sont également disponibles directement auprès de la mairie d’Aime et de Granier.

. Il recommande également l’excellente exposition « Empreinte(s) » consacrée au travail de Rémi Reignier et ses élèves, qui se tient à la Maison des Arts, du 1er février au 15 mars 2019.

### 14 – Point sur les projets stations en cours

. Corine Maironi-Gonthier informe les élus de l’avancée des dossiers de constructions des nouvelles résidences de tourisme sur les stations de Plagne Aime 2000 et Plagne Montalbert, et présente pour Montalbert l’étude d’urbanisme de requalification du site.

La séance du Conseil municipal est levée.